



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Macadam Journal

Question écrite n° 3663

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur l'interet social qui s'attache a la diffusion du periodique Macadam Journal dont les produits de la vente beneficent exclusivement aux sans domicile fixe. Il lui demande s'il est envisage une aide de l'Etat a l'egard de cette publication aussi originale que digne d'interet.

Texte de la réponse

Le systeme d'aide a la presse dont le montant global s'est eleve en 1992 a 6,2 milliards de francs, soit environ 10 p. 100 du chiffre d'affaires du secteur, se traduit pour l'essentiel : par une fiscalite favorable : assujettissement a la TVA au taux de 2,1 p. 100 sur les ventes, exoneration de la taxe professionnelle, dispositif de l'article 39 bis, sans omettre les deductions supplementaires reconnues aux journalistes et aux entreprises de presse ; par une action sur les couts de distribution et de transport de la presse : tarifs postaux preferentiels, aide au transport par la SNCF, fonds d'aide a l'expansion de la presse francaise a l'etranger, consistant principalement a abaisser le cout du transport aerien. Les aides specifiques et selectives ne touchent qu'un petit nombre de titres et n'atteignent qu'un montant peu eleve (19,5 millions de francs). Il s'agit des deux fonds d'aide a destination des quotidiens a faible capacite publicitaire. D'une maniere generale, l'attribution des aides obeit donc a un principe de neutralite, qui a la preference de la profession mais qui n'autorise aucune apprehension selective. Ainsi la quasi-totalite des aides a la presse est accordee selon un mode automatique aux publications des lors qu'elles beneficent d'une inscription aupres de la commission paritaire des publications et agences de presse. Le periodique Macadam Journal, des lors qu'il beneficierait d'une inscription sur les registres de la commission paritaire des publications et agences de presse, qu'il ne se semble pas avoir sollicitee, pourrait pretendre au dispositif d'ensemble des aides a la presse et notamment aux aides exceptionnelles que le Gouvernement vient de mettre en place. Le ministere de la communication ne dispose d'aucun credit de subvention permettant d'accorder une aide specifique a ce titre. Au demeurant, l'interet social manifeste que presente cette publication n'a pas echappe a ses lecteurs, qui adherent de plus en plus nombreux a une formule qui leur permet en faisant l'acquisition du journal d'accomplir un acte de solidarite en faveur des defavorises.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3663

Rubrique : Presse

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1954

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3549